Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_034-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-034

Objet : Comité d'Ethique pour la Vidéoprotection – Election des représentants

Vu la loi n° 2207-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu la délibération du 12 mars 2013 autorisant le Maire à installer un système de vidéoprotection sur la commune,
Vu la délibération du 8 août 2015 instituant un comité d'éthique pour la vidéoprotection et désignant ses représentants,
Considérant le fait que la vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique et que sa mise en place permet, dans certaines conditions, de prévenir et de lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public en facilitant l'intervention de la Gendarmerie et de la Police Municipale, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,
Considérant que la mise en œuvre de la vidéoprotection doit intégrer l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles et que la Municipalité a donc souhaité la création d'un Comité d'Ethique afin de garantir une transparence d'utilisation,
Considérant les missions du Comité d'Ethique, à savoir :

- S'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéoprotection,
- Garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- Informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisation, recevoir et répondre à leurs doléances,
- Évaluer l'efficacité des caméras de vidéoprotection et formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,

Considérant la composition du Comité d'Ethique :

- Des membres du Conseil Municipal,
- Des représentants de l'Etat,
- Des personnes qualifiées reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- Des représentants d'associations et de commerçants,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_034-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 3 le nombre des représentants du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants)
- De procéder à l'élection à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Sont élus, à la majorité absolue avec 27 voix, membres du Comité d'Ethique pour la Vidéoprotection, les conseillers municipaux suivants :

En qualité **de membres titulaires :**

Liste *« Carnac ensemble, Carnac pour tous »*	Alexandre LANOË Kevin MARION Michel GUEZET

En qualité **de membres suppléants :**

Liste *« Carnac ensemble, Carnac pour tous »*	Guillaume LE CORVEC Nadine ROUÉ
Liste « Carnac à votre image »	Françoise GUEZELLO

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.